



ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES 2015

c'est parti !

Note à l'attention des cadres territoriaux (élus et membres des bureaux départementaux)

Initialement prévues en mars 2014, reportées en mars 2015 puis en décembre 2015, **les élections départementales seraient finalement probablement ramenées à mars 2015**. Au grand dam du gouvernement, elles seraient donc dissociées des élections régionales, qui auront lieu en décembre 2015.

Ces élections départementales sont une nouveauté. Elles ne succèdent qu'imparfaitement aux anciennes élections cantonales. Certes, la circonscription électorale reste le canton, **mais le nombre des cantons a été divisé par deux dans chaque département** par rapport à l'ancien système. Mais surtout, la réforme territoriale des socialistes crée un nouvel élu (le conseiller départemental) qui exerce ses compétences sur une nouvelle assemblée délibérante (le conseil départemental).

La réforme territoriale et ses conséquences sur les départements

La première réforme territoriale, initiée par Nicolas Sarkozy en 2008, votée par la majorité UMP-UDI en 2010, prévoyait la fusion des élus des départements et des régions (conseillers généraux et régionaux) par la création d'un élu unique : le conseiller territorial. Celui-ci était censé être désigné pour la première fois en mars 2014. Mais la victoire de la gauche en 2012 a fait avorter cette réforme, François Hollande respectant son engagement 54 par lequel il promettait la suppression du conseiller territorial. Cela fut fait par une loi promulguée le 17 mai 2013.

Le gouvernement a alors lancé une nouvelle réforme territoriale, promettant un vaste remaniement de la carte administrative. Outre l'objectif d'une diminution du nombre des régions, Manuel Valls annonçait en avril 2014 son intention de **« faire disparaître les conseils départementaux à l'horizon 2021 »**. Les départements sont donc les grands perdants de la nouvelle réforme territoriale en étant, dans l'attente de leur (hypothétique) suppression, **vidés de leur substance**.

Les attributions des nouveaux conseils départementaux

Les conseils départementaux sont les continuateurs des conseils généraux mais ils n'en ont repris les attributions que partiellement. En effet, en l'état actuel du dossier (la loi sur le volet compétences est attendue pour décembre 2014), ils devraient être dessaisis de plusieurs compétences importantes : **la gestion des routes départementales, celle des collèges (et de leurs personnels TOS), des transports collectifs (dont le ramassage scolaire) ou encore des installations portuaires**. Ces compétences devraient progressivement revenir, au cours de la mandature 2015-2021, aux régions.

Il restera aux départements un pouvoir d'intervention très réduit en matière d'environnement, de culture ou de sport. **L'essentiel de leurs prérogatives concernera l'aide sociale** (distribution du RSA, suivi dans les secteurs de l'enfance, du handicap et du grand âge).

Les dispositions applicables aux élections départementales de 2015

A/ Rappel des règles habituelles

- Les candidats doivent avoir la nationalité française, être âgés de 18 ans révolus à la date du premier tour de l'élection, jouir de leurs droits civiques et avoir satisfait aux obligations du service national.
- Ils doivent soit justifier d'une attache fiscale, soit avoir leur domicile, soit être inscrits sur les listes électorales **dans le département où ils se présentent** (il n'est donc pas nécessaire qu'ils aient une attache avec le canton, uniquement avec le département).
- Les candidats ne peuvent se présenter que dans un seul canton.

B/ Les règles spécifiques à l'élection des conseillers départementaux

- Les conseillers départementaux sont élus pour 6 ans et **renouvelés en intégralité** (auparavant, les conseils généraux étaient renouvelés par moitié tous les 3 ans).
- Les électeurs désignent **deux élus dans chaque canton** (contre un seul auparavant) de sexe différent. Ces deux élus titulaires sont accompagnés de deux suppléants, eux aussi de sexe différent. Ainsi, **pour chaque canton, il faut présenter quatre candidats** : un homme et une femme comme candidats titulaires ainsi qu'un homme et une femme comme candidats suppléants. Il n'est pas possible de présenter deux femmes comme titulaires et deux hommes comme suppléants (ou inversement) : la parité doit être respectée par chaque binôme.
- Chaque binôme de candidats souscrit une **déclaration de candidature commune**. Il faut donc déposer, pour chaque canton, la déclaration de candidature des deux titulaires accompagnée de la déclaration de candidature des deux suppléants.
- Le binôme des candidats titulaires désigne un **mandataire financier commun** auprès de la préfecture. A compter de sa désignation, c'est ce mandataire (et uniquement lui) qui règle les dépenses de campagne grâce au compte bancaire spécifiquement ouvert pour l'élection.
- Sont élus dès le premier tour les binômes qui ont obtenu **50 % des suffrages exprimés représentant 25 % des inscrits**.
- Sont qualifiés pour le second tour les binômes qui ont réuni au premier tour au moins **12,5 % des inscrits** ou, à défaut, sont qualifiés les deux binômes de candidats arrivés en première et deuxième place au premier tour.

L'élection de référence : rappel sur les cantonales de mars 2011

Les précédentes élections à l'assemblée départementale (élections cantonales) ont eu lieu les 20 et 27 mars 2011. Dans un contexte de forte défiance à l'égard du pouvoir sarkozyste et de progression de la gauche, **elles ont constitué un succès remarqué pour le Front National**.

Bien que la préparation de ces élections ait été retardée par le congrès national de janvier 2011, le Front National a réussi à être présent dans 1440 des 2026 cantons renouvelables, présentant un total de 2880 candidats (un titulaire et un suppléant par canton). Malgré une abstention record dépassant les 55 %, les candidats de la « vague bleu marine » ont obtenu au premier tour 1 379 902 voix, soit 15,06 % des exprimés en moyenne nationale (mais **19,18 % des exprimés dans les cantons où le FN présentait un candidat**).

Au second tour, auquel 402 candidats FN ont participé, ceux-ci ont obtenu 915 504 voix (contre 622 292 voix au premier tour dans ces mêmes cantons, soit une **augmentation de 47 %**). Deux candidats FN ont finalement été élus conseillers généraux.

Même si cette élection a peu passionné les Français et la presse, elle a constitué un premier succès

politique et médiatique pour le FN depuis son changement de présidence. Elle a permis au mouvement de se lancer dans la présidentielle 2012 en restant sur un succès, mais aussi de **pré-positionner un grand nombre de futurs candidats aux élections législatives et aux municipales.**

Les enjeux du Front National pour ces élections départementales

A/ Être présent dans les 2054 cantons

Le Front National fixe à son encadrement départemental l'objectif ambitieux de **présenter des candidats dans chaque canton de métropole et d'outre-mer.** L'intérêt est triple :

- Politique : le Front National a toujours prôné la participation à toutes les élections, suivant le *leitmotiv* selon lequel un électeur FN doit toujours avoir la possibilité de voter FN.

- Psychologique : l'effet produit sur les électeurs et les observateurs par une France intégralement pourvue en candidats bleu marine sera important, puisque nous serons le seul mouvement politique à en être capable. **Présenter 8216 candidats (4 par canton) sera considéré comme un exploit** comparable aux 600 listes municipales de mars dernier.

- Militant : la présence de candidats FN dans chaque canton générera une activité militante liée aux impératifs de la campagne ; cela permettra de remobiliser les équipes, de susciter de nouvelles vocations et de « maintenir la pression » sur le terrain en vue des élections régionales.

B/ Présenter des candidats sérieux et implantés

Notre maillage territorial est désormais suffisant pour **présenter dans chaque canton au moins un candidat titulaire légitime parce que connu**, soit parce qu'il est élu (notamment municipal ou communautaire) dans une des communes du canton, soit parce qu'il a déjà été candidat dans ce secteur à plusieurs reprises. En mars 2011, le Front National avait été critiqué pour avoir parfois soutenu des candidats présentant une faible attache avec le canton : cette époque est révolue. **Les investitures seront accordées prioritairement sur critère d'implantation locale**, en tenant bien entendu compte des états de service des candidats à la candidature et de leur profil.

C/ Assurer une forte mobilisation de l'électorat national

Certaines études indiquent que les élections cantonales de 2011 et les européennes de 2014, jugées mineures par les électeurs, ont été l'occasion d'une **surmobilisation de l'électorat FN.** Ainsi, les candidats bleu marine auraient été favorisés par cette faible participation, l'abstention frappant surtout les électeurs proches de l'UMPS et de ses alliés.

D/ Obtenir un grand nombre d'élus

Si le Front National présente des candidats, **ce n'est pas pour témoigner mais pour gagner.** À la faveur des difficultés persistantes de l'UMP-UDI et croissantes de la gauche, malgré le « charcutage » des cantons, **le Front National pourrait décrocher des paires d'élus dans de nombreux cantons.** En effet, si aux élections cantonales de 2011, des dizaines de candidats FN sont passés tout près de l'élection, notre mouvement a nettement progressé depuis. Les résultats des élections européennes de juin 2014 (dont les fédérations départementales ont été destinataires canton par canton) en sont la preuve indiscutable. Ainsi, au vu de la conjoncture politique et sociale favorable, il est raisonnable de penser qu'**un canton qui aurait voté FN à 47 % en mars 2011 pourrait le faire à 51 % aux élections de 2015.**

Consignes et aspects pratiques

A/ Le Secrétaire départemental sera le coordinateur du dispositif départemental

Pour des raisons pratiques (nécessité de présenter les candidatures par binômes de titulaires et de suppléants), les Secrétaires départementaux **proposeront les candidats et transmettront les dossiers de candidature à la Commission nationale d'investiture (CNI)**, qui sera seule juge. En accompagnement des dossiers, les candidats devront fournir une photo numérique grand format destinée aux documents de campagne libre et officielle (à envoyer à elections@frontnational.com).

Pour être étudié par la CNI, l'acte de candidature devra mentionner les deux candidats titulaires : **aucune candidature individuelle ne sera examinée.**

Dans le même temps, les Secrétaires départementaux seront chargés de **superviser les aspects administratifs de la campagne** (désignation des mandataires financiers, ouverture des comptes de campagne, dépôt des candidatures de premier et de second tour) et d'assurer la liaison avec la direction de campagne. Ils seront aussi les animateurs principaux de la campagne de terrain, notamment médiatique.

B/ La nécessité de désigner les candidats d'ici le 31 décembre 2014

Six mois nous séparent des élections départementales. Ce délai très court obligera les fédérations et le siège à travailler avec rapidité. Il ne faut pas oublier que notre présence massive va obliger la direction de campagne à **réaliser et mettre en production des millions de documents électoraux en seulement quelques semaines** : plus tôt les candidats seront connus et investis, plus tôt cette phase essentielle pourra démarrer.

Il est indispensable qu'**au 31 décembre 2014, l'ensemble des cantons de chaque département soit pourvu de son binôme de candidats titulaires**, afin d'assurer leur entrée en lice au moment où la phase la plus active de la campagne démarrera (au lendemain de la séquence des fêtes de fin d'année et des vœux). En ce qui concerne les binômes de suppléants, l'urgence est moindre mais l'idéal serait d'investir à la fois les titulaires et les suppléants. Comme toujours, les dépôts officiels de candidatures auprès des préfetures interviendront en février 2015.

Conclusion

La réussite des élections départementales sera conditionnée par l'ardeur et le sens de l'organisation dont feront preuve les Secrétaires départementaux pour **finaliser tout l'aspect administratif d'ici les fêtes de fin d'année** (désignation des candidats, transmission des photos, ouverture des comptes de campagne). De cette façon, à la mi-janvier 2015, quand la phase opérationnelle débutera, les candidats pourront pleinement se consacrer aux deux mois de campagne de terrain.

Nicolas Bay
29 septembre 2014



Dossiers de candidature à retourner à :
FN - Départementales 2015
78, rue des Suisses - 92000 NANTERRE
Ou par courriel :
elections@frontnational.com
Pour plus de renseignements :
01 41 20 21 86

**LA COMMISSION NATIONALE D'INVESTITURE
DÉBUTERA SES TRAVAUX LE 17 OCTOBRE 2014.
PAR LA SUITE, ELLE SE RÉUNIRA TOUS LES 15 JOURS.**